

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Clotilde FOURNIER, Maire.

**Date de la convocation** : 04/12/2019

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs, **AMBROISE Christian, BONNIN Stéphanie, DURAND Emilie, FOURNIER Clotilde, HUGONNIER Christiane, LACOSTE Georges, LIGEROT François, LOUP Jacques**

**Membres excusés** : KIELAR Jean-Jérôme, CHEVALLIER Guillaume,

**Nombre de membres** : exercice : 10, présents : 8 , votants : 8

**Secrétaire de séance** : Christiane HUGONNIER

Ouverture de séance à 20h00

Lecture du compte rendu de la séance du 26/11/2019 : adoption à l'unanimité.

### **Indemnité de conseil et de confection du budget allouée au Receveur municipal**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Elle indique en outre que cette indemnité qui prend pour base la moyenne de dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement constatées au titre des trois exercices précédents, sera révisable chaque année.

Elle souligne que les prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable effectivement fournies par le receveur municipal ont un caractère facultatif et qu'elles justifient l'allocation de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

Considérant les prestations de conseil et d'assistance effectuées par Mme Agnès BONNAND en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et que celles-ci ont un caractère facultatif ;

**DECIDE** d'allouer à Mme BONNAND :

- l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- l'indemnité de confection des documents budgétaires
- soit un montant brut de 236,17€ pour l'année 2019

### **Suppression du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans un souci de simplification administrative, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

La commune a la possibilité de dissoudre le CCAS et d'exercer directement les compétences.

Elle a également la possibilité de créer un comité consultatif permettant de maintenir l'action du CCAS et la participation des habitants qui en sont membres.

Madame le Maire propose de supprimer le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif.

Elle propose de ne pas constituer de comité consultatif pour les questions d'ordre social et relatives aux personnes âgées de la commune, ses fonctions seront assurées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**DECIDE** de supprimer le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE** de reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif du CCAS.

## **Délibération portant sur la mise à disposition gracieuse de la salle communale en période électorale**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,  
 CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,  
 CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales (salles des fêtes et salle du conseil municipal) en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale (soit salle des fêtes ou salle du conseil municipal) pour la tenue de réunions publiques uniquement.

**Article 2 :** En dehors des périodes définies ci-dessus, toute association communale ou intercommunale bénéficiera de la gratuité de la salle. Pour toute autre association, la mise à disposition gratuite pourra être accordée sous réserve de l'accord du conseil municipal.

**Article 3 :** Les mises à disposition de salles municipales (salles des fêtes et salle du conseil municipal) ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Article 4 :** Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

**Article 5 :** Autorise Madame le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

### **Subventions aux associations – Année 2020**

*Monsieur AMBROISE Christian et Mme HUGONNIER Christiane ne prennent pas part au vote pour le club des retraités. En effet, ces derniers sont membres du bureau du Club des Aînés.*

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**VOTE** les subventions pour l'année 2020 de la façon suivante :

Bibliothèque de St Didier d'Aussiat – St Sulpice (Au plaisir de lire) :	70 euros
Comité des Fêtes de St Sulpice :	100 euros
Fanfare des trois Bâgé-Dommartin:	50 euros
ONAC (Office National des Anciens Combattants) :	50 euros
Club des retraités de St Sulpice :	150 euros
Ligue contre cancer :	50 euros
Croix Rouge Française :	50 euros
Société de Chasse de Marsonnas-St Sulpice :	50 euros
	<b>Total : 570 euros</b>

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2020.

### **Point financier**

Présentation du Compte administratif au 04/12/2019 et du projet du budget primitif pour 2020 (voir récapitulatif ci-dessous)

### COMPTE ADMINISTRATIF AU 04/12/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitres	libellé	Totaux	chapitres	libellé	Totaux
11	charges à caractère général	19 237,22 €		Reste à réaliser	0,00 €
12	Charges de personnel	16 038,01 €	001	Déficit d'invest reporté 2018	59 931,44 €
14	Atténuation de produits	2 705,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	0,00 €
65	Charges de gestion	47 842,91 €	16	Remboursement caution et Emprunts	11 023,54 €
66	Charges financières	2 359,01 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
22	Dépenses imprévues fonctionnement	3 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	56 654,02 €
67	Charges except (annul titre)	0,00 €			
	<b>sous total</b>	<b>91 182,15 €</b>	23	Immobilisations en cours (réserves)	29 662,72 €
23	Virement en investissement	46 548,50 €	20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>137 730,65 €</b>		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>157 271,72 €</b>
chapitres	libellé	Totaux	chapitres	libellé	Totaux
2	excédent antérieur reporté 2018	108 602,59 €		Reste à réaliser	0,00 €
70	Produits des services	3 895,12 €	21	Virement de la section de fonctionnement	46 548,50 €
73	Impôts et taxes	43 855,58 €	1	Excédent antérieur reporté	0,00 €
74	Dotations et participations	66 655,63 €			
75	Autres produits de gestion courante	19 444,41 €	24	Produit de cession d'immobilisation	0,00 €
77	Produits exceptionnels	3 879,91 €	13	Subventions d'investissement	7 434,00 €
	opération ordre exceptionnel	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées, caution	650,00 €
	<b>sous total</b>	<b>137 730,65 €</b>	10	Dotations fonds divers et réserves	102 639,22 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>246 333,24 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>157 271,72 €</b>

### BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitres	libellé	Totaux	chapitres	libellé	Totaux
11	charges à caractère général	29 195,00 €		Reste à réaliser	0,00 €
12	Charges de personnel	22 300,00 €	001	Déficit d'invest reporté	16 885,78 €
14	Atténuation de produits	2 705,00 €	16	Remboursement caution et Emprunts	12 152,00 €
65	Charges de gestion	54 370,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
66	Charges financières	1 885,00 €	21	Immobilisations corporelles comprenant (acquisition terrain)	40 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
22	Dépenses imprévues fonctionnement	3 000,00 €	23	Immobilisations en cours (réserves)	120 779,31 €
	<b>sous total</b>	<b>113 455,00 €</b>	20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
23	Virement en investissement	164 781,31 €		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>190 317,09 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>278 236,31 €</b>			
chapitres	libellé	Totaux	chapitres	libellé	Totaux
2	excédent antérieur reporté	138 265,31 €		Reste à réaliser	0,00 €
70	Produits des services	1 800,00 €	21	Virement de la section de fonctionnement	164 781,31 €
73	Impôts et taxes	48 180,00 €	1	Excédent antérieur reporté	0,00 €
74	Dotations et participations	71 491,00 €			
75	Autres produits de gestion courante	18 500,00 €	24	Produit de cession d'immobilisation	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
	<b>sous total</b>	<b>139 971,00 €</b>	16	Emprunts et dettes assimilées, caution	650,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>278 236,31 €</b>	10	Dotations fonds divers et réserves	24 885,78 €
				<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>190 317,09 €</b>

### Réserve communale

Suite à la réunion de la réserve communale du 27 novembre dernier, une présentation du PCS est projetée (Plan Communale de Sauvegarde) celui-ci a été validé par la préfecture, les sapeurs-pompiers et le SDIS.

Des achats seront à prévoir (porte-voix, talkies-walkies, gilets de signalisation, enrouleurs électriques, projecteur LED,.....) un accord de principe pour une enveloppe de 3000 € maxi est accordé par le conseil municipal.

### **Informations sur CA3B**

- Le projet de stade de foot sera subventionné par la CA3B à hauteur de 300 000 €, il sera en herbe et non synthétique ; reste à trouver le nom. Ce stade sera un équipement communautaire.
- Validation du débat d'orientation budgétaire lundi dernier (09/12) en conseil communautaire.

### **Questions et informations diverses**

- SIVU : Compte tenu des remarques récurrentes des communes membres, des habitants qui ne peuvent pas intégrer le CPINI dû à la distance de plus de 8mn. A ce jour, 2 sapeurs-pompiers sont à Saint-Didier d'Aussiat, Marsonnas et un à Etrez. Il est proposé un éventuel retrait du SIVU
- Cérémonie des vœux le 12/01/2019 à 11h00

Ordre du jour épuisé, **Lever de séance à 22h00.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 11 DECEMBRE 2019**

Le prochain Conseil Municipal sera en février 2020.

